Richard ARMENANTE

Auditeur diplômé INHESJ (Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure et de la justice , ministère de l'intérieur)
Ingénieur
Ancien Adjt Au Maire de Marseille(délégué à l'économie)
Dirigeant de Stés
Mandataire de Justice nommé par la cour d'appel
Doyen du conseil des sages journal TOP ALERTE

« La vérité ne peut se laisser enfermer ! »

Blog : http://injustice.blog.free.fr

SPMP Riviera Groupe

Le 10 mai 2005

LA REALITE FACE AUX RUMEURS
Le Complot

« Tant que l'on observe une huître de l'extérieur, l'on ne peut affirmer que c'est un caillou. »

Depuis 1993, le Groupe SPMP Riviera a été victime des conséquences de deux événements majeurs qui seront analysés plus avant.
Au-delà des conséquences économiques déjà fort désagréables de ces deux évènements, le Groupe pâtit, entres autres, de rumeurs malveillantes ou simplement irresponsables, qui ont pour résultat de déstabiliser le Groupe vis-à-vis de nombre de ses partenaires et en particulier de ses banquiers.

Pourtant le Groupe fait face. En dépit de ses difficultés spécifiques et des difficultés économiques générales bien connues de notre pays, Le Groupe SPMP connaît un développement régulier.
Comme sa situation est structurellement saine, elle devrait rapidement retrouver la situation normale d'une entreprise compétitive non seulement en France mais dans le monde entier.

Ce document expose, sans ambiguïté, la situation de SPMP début novembre 1995 et les solutions fort simples à mettre en œuvre pour revenir à une situation normale.

1-LE GROUPE

Le groupe SPMP est une société Holding depuis le 1er janvier 1995 qui détient des participations très majoritaire (100%) dans :

1.1 .RIVIERA- conception et commercialisation de contenants pour jardin, leader sur son marché.
1.2 .MPMP SANITAIRE- Conception et commercialisation de produits sanitaire, WC et salle de bains, leader sur son marché dans les trois 1ers en Europe.
1.3.DAPI- Fabrication de produit en matière plastique.

2- Quelques Chiffres significatifs

2-1.Chiffre d'affaire
Groupe SPMP Riviera 16 Millions d'Euros

2-2. Marge nette avant impôts, certifiée par les commissaires aux comptes
Groupe SPMP Riviera 300.000 Mille d'Euros

2-3.Effectif
Global du groupe, direct: 170

3- POTENTIEL

Les marchés des 3 sociétés sont porteurs.
Les 3 sociétés y occupent une part significative.
Le chiffre d'affaire export global est de 20% et a vocation à être doublé car l'analyse des marchés potentiels démontre leur accessibilité à des conditions rentables aux productions du groupe.

4- TRES BREF HISTORIQUE

Trois moments Significatifs :

4-1. 1982 - Reprise de la société par un Groupe dirigé par Richard ARMENANTE.

4-2. 1991 – Passage du système Directoire/Conseil de Surveillance au système Conseil d'Administration.

4-3. 1994 – Restructuration juridique aboutissant à la situation décrite au point 1 permettant des associations industrielles, l'accès aux marchés financiers et une meilleure gestion.

5 – LES CAUSES REELLES DES DIFFICULTES DU GROUPE

Celles-ci sont au nombre de deux, reliées entre-elles, et de nature exceptionnelle.

L'une a pour origine le dysfonctionnement du sous-traitant majeur du Groupe ; L'autre a pour origine les difficultés rencontrées par le principal banquier (Le CEPME, nouvellement BDPME) du Groupe et le non-respect de ses engagements envers SPMP.

5.1. La grève de l'Administration Pénitentiaire

Le Groupe SPMP utilise comme sous-traitant majeur l'Administration Pénitentiaire. En septembre 1992, en conséquence d'une grève de plus de 3 semaines du personnel de cette administration, la SPMP a subi, de la part de l'administration pénitentiaire, une perte de un million deux cent mille Euros(Huit Millions de francs). Ce fait a été reconnu par le tribunal Administratif à ce jour.
Mais six cent mille euros seulement ont pu être récupérés en 1995 sous l'intense pression des banquiers du Groupe SPMP alors qu'un peu de patience aurait vraisemblablement permis la récupération totale de la créance indiscutable.
Le Groupe a obtenu le soutien indéfectible du TPG durant cette période. La somme perçue a été affectée en totalité à la réduction de la dette fiscale en 1996.

5.2. Le non-respect des engagements du CEPME.

Le Groupe SPMP avait passé, au cours du quatrième trimestre 1993, un accord avec la direction du CEPME de Marseille – dont le Directeur était alors Monsieur Pierre DASTREVIGNE- ainsi qu'avec la Trésorerie Générale.
Cet accord, à l'initiative du Crédit Lyonnais, entrait dans le cadre d'un plan financier global permettant à la SPMP, à la fois de financer la perte d'exploitation, résultant de l'opération décrite au point 5.1., et de financer, à hauteur de 2 millions d'Euros, les indispensables nouveaux investissements du Groupe SPMP qui était en expansion continue.

Cet accord global avait été confirmé à l'occasion d'une réunion à la Trésorerie Générale en présence du Trésorier Payeur Général, de son adjointe, de la Banque de France et du représentant de l'Industrie.

Or, à la stupéfaction des diverses parties prenantes, le CEPME n'a pas honoré ses engagements. Dans des conditions particulièrement obscures, le Directeur du CEPME a été licencié ainsi qu'une partie du personnel de cet établissement financier, alors que le lancement des investissements du Groupe SPMP avait réalisé sur la foi des accords écrits obtenus, et devant huit témoins dignes de confiance.

L'accord du CEPME était d'autant moins ambigu que l'ETAT, partie prenante de cette sorte de pool bancaire, a lui-même honoré les engagements qu'ils avaient pris dans le cadre de ce plan.
L'ETAT a ainsi financé au profit du Groupe SPMP un plan ANVAR et un FRI d'un montant de quatre cent mille Euros.
Le Groupe SPMP n'aurait, bien évidemment, jamais lancé un plan de deux millions d'Euros d'investissements, si, il n'avait pas obtenu l'accord de ce pool bancaire et si il n'avait pas vérifié que l'ETAT, lui-même, n'avait eu aucun doute concernant l'engagement du CEPME.

La conjonction de ces deux graves incidents successifs – et dont le second était la conséquence partielle du premier – totalement extérieurs à la volonté des dirigeants de la SPMP, a eu une double conséquence négative :

-Accroître le besoin en fonds de roulement de SPMP

-Tendre la trésorerie de SPMP puisque les autres banquiers en conséquence directe de la défection du CEPME , ont retiré leurs divers concours en terme de découverts et d'escompte à SPMP.

Ces retraits ont été effectués, plus en raison d'un réflexe moutonnier (autoïmune) que d'une analyse objective de la situation. En effet, un rapport de la Banque de France, (Rapport de Diagnostic réalisé chaque année par la Banque de France sur GEODE) totalement objectif que nos banquiers avaient à leur disposition (ont-ils pris simplement le temps de le lire ?) et que nous mettons nous-même à la disposition de tout lecteur attentif, démontre que La SPMP fait partie des sociétés françaises rentables et correctement gérées et que ses besoins en fonds de roulement sont parfaitement en adéquation avec les nécessités du fonctionnement d'une telle entreprise.

SI LA SPMP (Société Phocéenne de Matière Plastique) AVAIT ETE UNE SOCIETE DE MAUVAISE QUALITE , ELLE SE SERAIT EFFONDREE DEVANT CES DEUX COUPS DU SORT PARFAITEMENT IMPREVISIBLES
Or , elle ne s'est pas effondrée car elle disposait de forces incontestables. Elle a subi néanmoins des dégâts totalement inutiles.

6 – LES CONSEQUENCES DE LA SITUATION SUR LA SOCIETE SPMP

6.1. Les forces fondamentales de SPMP
La SPMP dispose sur ses deux principaux segments de marchés d'avantages comparatifs déterminants ; De plus il y a une protection des marques et des brevets mondiaux.

6.1.1. Riviera est la marque leader en Europe sur son Marché ce qui lui vaut d'avoir une clientèle fidélisée qui constitue une sorte de marché captif rentable.

6.1.2 Les Articles sanitaires de MPMP ont des avantages technologiques, sur tous ses concurrents. Ces avantages sont parfaitement perçus par sa clientèle de professionnels.

6.2. Les dégâts

SPMP a néanmoins subi quelques dégâts immérités, par exemple :

6.2.1. Le Chiffre d'affaire en cours de la période a été certes croissant mais il aurait pu s'accroître d'au moins deux millions d'Euros supplémentaires qui n'ont pu être réalisés à cause de la non- livraison d'une partie des matière premières nécessaires par des fournisseurs rendus méfiants par la situation.

6.2.2 .L'augmentation du chiffre d'affaire export n'a pas été aussi importante qu'elle aurait pu l'être. En effet, un plan export devait être mis en œuvre par des consultants spécialisés. Cette opération n'a pu être effectuée à la suite du refus des collectivités locales d'accorder un financement de FRAC à hauteur de quarante mille Euros. Cause invoquée : situation financière de SPMP difficile.

6.2.3. Le principal dégât reste cependant une incontestable perte de crédibilité auprès des fournisseurs et des clients. Le montant de la perte induite ne pourra être évalué qu'ultérieurement.

6.2.4. Fin 1993 et début de l'année 1994 je constate que les logiciel de gestion n'assure plus la rigueur nécessaire. Je décide donc de changer les logiciels de gestion. Le service informatique constate en septembre 1994 que des hackers ont pénétré notre système de gestion informatique. Une plainte c/X est déposée et des mesures sont prises, mais les dégâts sont importants et nous comprenons mieux nos difficultés depuis un an .

6.3. Or , si en dépit de ces énormes difficultés, la société fait face, elle a dû cependant, pendant cette période et bien malgré elle, faire défaut face à un certain nombre d'engagements, ce qui est tout à fait regrettable.

Pourquoi Fait-elle face ?
Parce que :

6.3.1. Ses actionnaires ont apporté en décembre 1994, quatre cent mille Euros supplémentaire au capital, ce qui montre leur détermination, bien qu'aucun d'entre eux ne dispose de fortune personnelle.

6.3.2. La société est profitable, taux de marge brute d'exploitation de 12% . Mais elle pâtit de 4% de frais financier.

6.3.3. La société était correctement gérée

6.3.4. Elle occupait une place prépondérante sur ses marchés.

6.3.5. Ses indicateurs principaux sont meilleurs que ceux de la plupart de ses concurrents.

6.3.6. Une phrase recueillie dans le diagnostic (1994) de la Banque de France sur SPMP mérite d'être citée :

»D'après l'étude de la solvabilité de l'entreprise au cours du dernier exercice, et malgré la fragilité de l'équilibre financier, on estime qu'il y aura confiance de la part des banquiers. En effet, la situation financière est équilibrée et la capacité de remboursement semble assurée. »

6.3.7. La société avait fait progresser son chiffre d'affaire de 12% en 1994.

7 – SPMP ne souffre donc que d'UN SEUL HANDICAP :

Une insuffisance de son haut de bilan (fonds propre + emprunt à long terme) pour financer son développement. Cette insuffisance est évaluée à deux millions huit cent mille Euros (19 millions de francs) environ.
En outre, situation particulièrement paradoxale pour une société en pleine expansion, l'absence de tout concours bancaire a aggravé de manière anormale, et sans justification économique, la situation de la trésorerie et les frais financiers.
Cette position des banques a résulté directement de leur interprétation erronée des incidents décrits au point 5.

Or le ratio des capitaux propres sur dettes financières à long terme (hors immeuble) est relativement faible, moins de 40%. Bien inférieur à celui du secteur (qui est de l'ordre de 80%) ce qui laisse une grande marge pour conforter sans risque le haut de bilan de SPMP.

8 – PISTES DE SOLUTION

Face à cette situation, les dirigeants de la SPMP ne sont pas restés inactifs.

8.1. Recapitalisation

Le déclenchement d'un plan, qui était en cours d'achèvement, a été subordonné à l'obtention de concours bancaires (ou autres) à hauteur de 1,5 à 2 millions d'Euros.

Un projet a donc été réalisé, par lequel :

8.1.1. Ses actionnaires étaient disposé à apporter, à nouveau, des fonds propres à Hauteur de quatre cents milles Euros.

8.1.2. Un prêt CORRI à hauteur de un million d'euros était en cours de négociation, avec l'ETAT.

8.1.3. Une société de capital risque locale était prête à apporter cinq cents milles euros.

Il restait donc à SPMP à couvrir environ un à un million et demi d'euros par l'obtention de concours bancaires ou autres.

8.2. Ces concours obtenus, la société aurait pu, non seulement, se développer normalement, mais aurait pu aborder le second marché boursier, ce qui résoudra définitivement ses besoins en fond de roulement.
L'ensemble du dossier d'introduction en Bourse était prêt. Les actionnaires étaient disposés à céder 20% du capital sur le marché boursier ; Non pas pour s'enrichir personnellement mais pour renforcer les fonds propres de SPMP.

8.3. Si ces concours bancaires n'étaient pas obtenus, les dirigeants de la SPMP , n'auraient plus comme ultime solution, pour éviter toute mesure extrême, que de se résoudre à vendre à des concurrents étrangers ou nationaux qui avaient fait des offres fermes et solides que les actionnaires jugeaient parfaitement saines. Un dépôt de bilan n'était envisagé qu'en ultime décision compte tenu du soutien indéfectible de la Trésorerie Générale des BdR.

Ces décisions devaient se réaliser avant le 30 juin 1996 pour éviter de briser la dynamique du succès de l'entreprise. Car trop tarder les dirigeants et actionnaires de l'entreprise, qui s'estimaient victimes de circonstances dans lesquelles ils n'ont aucune responsabilité, jugement partagé par l'ensemble du personnel, seraient fortement démotivés et les acheteurs auraient pu faire des propositions d'achat inférieures.
La conséquence de cette cession à l'étranger aurait signifié pour Marseille la perte immédiate d'un siège social ainsi qu'une perte, à terme rapproché, de 200 emplois directs et 200 emplois indirects. Car ce qui intéressait les acheteurs étrangers c'étaient la valeur reconnue des marques internationales, les brevets mondiaux, l'adéquation entre les produits et le marché, et le savoir-faire du Groupe.

8.4. Les dirigeants de SPMP avaient pris contact avec Le Président de la République Française.
Les Services de ce dernier avaient immédiatement réagi en exprimant leur très vif étonnement devant une analyse de la situation démontrant un traitement injuste pour une société plus que méritante.
Le Préfet des Bouches-du-Rhône avait manifesté qu'il ferait tout ce qui était en son pouvoir, par analogie avec les objectifs du Président de la République Française, pour mettre en œuvre des solutions susceptibles de sauver des emplois dans la Région et d'appuyer des entrepreneurs manifestement susceptibles d'en créer d'autres.
Un dossier était en phase finale de constitution grâce auquel le Préfet des BdR prendrait toutes les mesures nécessaires pour que la SPMP soit recapitalisée et soutenues à nouveau par les détenteurs des pouvoirs financiers.

8.5. Le Groupe SPMP a demandé simplement à être traité, dans cette phase difficile, de manière équitable et non pas comme un canard boiteux qu'il n'était pas.
SPMP ne demandait aucune subvention, aucune aide hors normes mais simplement que les décisionnaires ,dans le domaine financier lui apportassent l'appui habituel, qu'ils consentaient à toute entreprise compétitive sur le plan mondial ce qui est le cas de SPMP.

8.6. Richard ARMENANTE, Président de SPMP estimait que l'ensemble des messages qui résultaient de la description de cette situation n'aurait d'autant plus d'impact qu'il ne serait pas seul à l'affirmer.
S'inspirant de la façon dont les dirigeants d'entreprises à l'étranger(Japon-Allemagne…etc) et même en France (Alsace et Bretagne) ont fait preuve de solidarité inter-entreprises, selon des modalités qui permettaient aux dirigeants de ce pays ou département d'assister une entreprise qui se trouverait, pour des raisons illégitimes en difficulté – c'est-à-dire pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec la compétitivité réelle de l'entreprise – il avait décidé de faire appel au sens de la citoyenneté entrepreneuriale d'un certain nombre de ses collègues et responsables locaux avec lesquels il avait pris contact.
Pour éviter que, dans une course contre la montre entre l'arrivée des renforts financiers naturels attendus par SPMP et les pressions du quotidien, la société ne trébuche intempestivement, Richard ARMENANTE avait décidé de s'adresser directement à ceux de ses collègues qui créaient comme lui des richesses.
Il avait décidé également pour mettre un terme à la séquence incontrôlée des rumeurs, qui sans aucun bénéfice économique pour qui que ce soit, contribuaient à détruire encore plus un climat de manière inutile, de faire connaître la réalité du dossier à ceux qui méritaient de la connaître autrement que par la rumeur.

D'où un dossier qui avait informé les Hauts Responsables de la France, de la Région, du Département ,de la Ville.

9- DEMAIN

Les Dirigeants de la SPMP pensaient sincèrement que cette passe difficile serait surmontée et qu'elle pourrait créer 100 emplois directs et 100 emplois indirects en doublant son chiffre en cinq années avec l'appui de tous ceux qui se sentaient responsables !

Les évènements ont démontré que notre pays est incapable de défendre une cause juste, la France est une pétaudière et une République Bananière.